

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 juin 2010 à Villemoirieu

COMPTE RENDU DETAILLE

Présents :

<i>Mesdames et Messieurs</i>		<i>Commune</i>
GENTIL Yves	BELLON Henri	Annoisin Châtelans
FERRET Gérard	DIAZ DEPPE	Chamagnieu
DESIGNES	LALICHE	Chozeau
ASLANIAN Joseph	NEYRET Michel	Crémieu
DUPRAS Auguste	GASC Denis	
BRAILLON Dominique	DAINA Louis	Dizimieu
MERLE Annick	LAMBERTI Roger	Frontonas
CHOLLIER Patrick	LAJOIE Michel	Hières sur Amby
CHAPIT Didier	ANDREOSSO Richard	La Balme les Grottes
BRYNIARSKI Christophe		Leyrieu
BOURGIER Bernard	CAVAGNIS Pierrette	Moras
QUILES Joseph		Optevoz
PERROT Pierre	MICHUT Louis	Panossas
BLEROT Georges	BEKHIT Thierry	St Romain de Jalionas
DAURIAT Alain	DESCAMPS Gil	
BOUCHET Bernard	LEVY Henri	
FRACHETTE Isabelle		Siccieu St Julien Carizieu
MORGUE Léon Paul		Verna
MOLINA Adolphe		Veyssillieu
HOTE Daniel	MILLOT Christian	Villemoirieu
BRACCO Jacques		

Excusés

Messieurs COURSIMAULT, MOYNE BRESSAND, ZAMBERNARDI, BRENIER, TESTE, GENTIL G., GINON, VISIER, MAZZARO.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur MOLINA souhaite la bienvenue à Monsieur Louis DAINA, en qualité de maire de Dizimieu et le félicite pour cette nouvelle élection.

Rappel de l'ordre du jour :

1 - approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 mai 2010

2 - points par compétence

Développement économique :

- *Délibération* : attribution du marché de travaux de la ZA des Sambètes
- *Délibération* : soutien à la gare TGV de l'aéroport Lyon St Exupéry

Voirie

- *Délibération* : participation aux travaux de voirie sur la commune de Chozeau : la côte blanche

Action sociale

- Point sur le pôle petite enfance
- *Délibération* : contrat d'apprentissage à la halte garderie itinérante
- *Délibération* : contrat d'apprentissage à la halte garderie
- *Délibération* : réorganisation des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2010 : création d'un nouveau centre sur la commune de Frontonas

Politique du logement

- *Délibération* : approbation du projet de modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- *Délibération* : convention entre le département de l'Isère et les collectivités territoriales adhérentes à Etoile.org,
- *Délibération* : autorisation du président à signer la convention de mandat avec la région Rhône-Alpes concernant l'OPAH

Administration générale

- Information sur la dernière modification statutaire (PAVE). *La prise de compétence facultative PAVE est effective depuis l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010.*
- *Délibération* : mandatement du Centre de gestion de l'Isère concernant le lancement d'une procédure dans le cadre de l'action sociale mutualisée
- *Délibération* : mandatement du Centre de gestion de l'Isère concernant le lancement d'une procédure dans le cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU (Chèques emploi service universel).

Finances

- *Décision modificative* sur les chapitres d'investissement dépenses et recettes du budget annexe 2010.

3 - Questions diverses

► Vérification du quorum :

- existence de pouvoirs nombre de votants : Monsieur Henri Paul COURSIMAULT donne pouvoir à Monsieur FERRET, Monsieur Jacques ZAMBERNARDI donne pouvoir à Madame MERLE, Monsieur Jean-Yves BRENIER donne pouvoir à Monsieur Christophe BRYNIARSKI, Monsieur Gérard GENTIL donne pouvoir à Madame Isabelle FRACHETTE.

36 présents et 40 votants.

- nomination d'un secrétaire de séance : Christian MILLOT est nommé secrétaire de séance
- nomination d'auxiliaires de séance : Christophe NOVOTNY et Claire PICARD sont nommés auxiliaires de séance.

1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 mai 2010

Le président demande au conseil de communauté de valider le compte rendu du conseil de communauté qui s'est tenu le 27 mai dernier.

Le compte rendu du conseil de communauté du 27 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 – Points par compétence

2-1 Développement économique

Rapporteur : Monsieur Pierre PERROT, vice-président en charge du développement économique

2-1-1 *Délibération* : attribution du marché de travaux de la ZA des Sambètes

Délibération

Le vice-président en charge du développement économique rappelle que la communauté de communes de l'Isle Cremieu va aménager la zone d'activité communautaire des Sambètes sur la commune de Saint Romain de Jalionas dans le but de commercialiser environ 16 000m².

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, un marché à procédure adaptée a été lancé, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux font l'objet de 2 lots décomposés comme suit :

Lot 1 – Voirie et réseaux humides

Lot 2 – Réseaux secs

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 avril 2010 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes de l'Isle Cremieu <http://cc-isle-cremieu.e-marchespublics.com>.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 30 avril 2010 à 12h00.

14 plis sont arrivés dans les délais, 1 pli est arrivé hors délai. Il n'y a pas eu de dépôt sur la plateforme de dématérialisation.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes. Le cabinet Abscisse, représenté par messieurs COTTIN et DEVIN, en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, a effectué l'analyse des offres.

8 offres ont été proposées pour le lot n°1, et 8 offres ont été proposées pour le lot n°2.

Après présentation de l'analyse, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises les mieux disantes au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation (60% valeur technique, 40% prix des prestations), pour les montants suivants :

- **Lot n°1 – Voirie et réseaux humides** : Entreprise DECHANOZ, de Saint Romain de Jalionas, pour un montant de 323 471,62 €HT
- **Lot n°2 – Réseaux secs** : Entreprise BABOLAT, de Saint Maurice de Gourdans, pour un montant de 41 960,12 €HT

Soit un total de 365 431,74 € HT

Le vice-président en charge du développement économique demande au conseil de bien vouloir autoriser le président à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus, pour les montants indiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, autorise le président à signer les marchés ainsi que tous les actes administratifs correspondants, avec les entreprises, et pour les montants mentionnés ci-dessus.

2-1-2 Délibération : soutien à la gare TGV de l'aéroport Lyon St Exupéry
--

Délibération

La gare TGV Lyon-Saint Exupéry inaugurée en 1994 ne connaît pas l'essor escompté. A ce jour elle se situe en 61^{ème} position sur les 262 gares qui reçoivent des TGV avec 491 579 passagers en 2009. A l'origine du projet de la gare, il était prévu qu'un minimum de 50 trains quotidiens s'arrête. A ce jour on compte seulement 22 arrêts par jour sur les 115 TGV qui passent et aucun TGV ne dessert Marseille, Aix-en-Provence, ou encore Montpellier ou Nîmes.

Or, cette gare est implantée sur un territoire en limite de 3 départements (Ain, Isère, Rhône) qui est en pleine croissance économique avec plus de 60 zones d'activités. Les 44 communes, les 5 communautés de communes et la communauté d'agglomération ont un intérêt majeur à voir se développer cet outil de croissance économique qui représente un atout d'attractivité majeure et rend facile d'accès leur territoire. Cette gare doit répondre aux attentes des habitants en termes d'offres et de services mais également aux 3 500 entreprises implantées qui emploient plus de 100 500 personnes.

Par ailleurs, les collectivités territoriales se sont mobilisées pour améliorer la desserte en transport collectif de la gare. Depuis octobre 2009, la ligne 1410 entre Bourgoin-Jallieu et Lyon-Saint Exupéry, subventionnée par le Département de l'Isère, a été renforcée au niveau des horaires et de la qualité de service (nouveaux véhicules). La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) avec Aéroports de Lyon et le transporteur (groupe Faure) sont partenaires financiers aux actions de communication.

Dès l'été 2010, la gare sera reliée directement en moins de 30 minutes à la gare de la Part Dieu par le tram express : Rhônexpress (projet Leslys).

Enfin, à l'horizon 2011, plusieurs communautés de communes proposeront une offre TC entre les communes riveraines et la plate-forme.

A l'horizon 2020, des TER pourraient utiliser la gare de Lyon-Saint Exupéry grâce à des infrastructures voyageurs dédiées. Des services entre Saint-Etienne et Grenoble via Lyon-Saint Exupéry et entre Saint-Etienne et Bourg via Lyon-Saint Exupéry pourraient être proposés pour faciliter d'une part les

déplacements pendulaires domicile-travail et d'autre part les correspondances pour les TGV à Lyon-Saint Exupéry.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté demande à l'unanimité à la SNCF et au secrétaire d'Etat en charge des transports :

- De mieux prendre en compte la desserte par TGV du territoire de l'Est Lyonnais, du Nord Isère et de l'Ain pour les habitants et les entreprises car la logique d'aménagement du territoire est totalement absente. Cette clientèle vit mal de devoir se rendre en centre ville pour prendre le train alors qu'une gare existe près de chez elle.
- De prendre en considération l'impact environnemental et de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement : les habitants et entreprises de ce territoire émettent plus de CO2 en se rendant à Lyon Part Dieu plutôt qu'à Lyon-Saint Exupéry du fait de la distance et de la congestion de la circulation.
- De renforcer la complémentarité entre la gare de la Part Dieu et celle de Lyon Saint Exupéry. Les vertus de cette meilleure articulation sont multiples : une réponse immédiate à une problématique de saturation de la Part Dieu, une réponse aux difficultés de stationnement à la Part-Dieu, une réponse à la saturation des voies d'accès.
- D'étudier le développement de liaisons vers le sud : Avignon, Aix-en-Provence, Marseille, Montpellier et Nîmes et vers le nord : Mâcon, Dijon, dès 2011. Un minimum de 4 allers/retours quotidiens dans la journée semble nécessaire pour attirer les clients.

Monsieur BOUCHET fait remarquer le prix anormalement excessif des tarifs des parkings de l'aéroport.

Monsieur DESCAMPS confirme ces propos et annonce que le rapport de la cour des comptes en fait état.

2-2 Voirie

Rapporteur : Monsieur Christian MILLOT, vice-président en charge de la voirie

2-2-1 Délibération : participation aux travaux de voirie sur la commune de Chozeau : la côte blanche
--

Délibération

Le vice président en charge de la voirie informe le conseil que la communauté de communes de l'Isle Crémieu va réaliser des travaux de voirie chemin de Côte Blanche.

Les statuts de la communauté de communes précisent que dans les cas de changements de structure pour les voiries d'intérêt communautaire, la commune prendra à sa charge le surcoût entraîné par ces modifications.

Avant de commencer ces travaux, il convient de répartir les participations respectives sur la base des estimations connues. La participation communale se décomposerait comme suit :

- Total du chantier : 37 508 € HT
- A la charge de la CCIC : 30 962 € HT
- A la charge de la commune de Chozeau : 6 546 € HT

Les montants définitifs seront arrêtés par une nouvelle délibération à la fin du chantier en fonction des coûts réels.

La commune de Chozeau devra prendre une délibération concordante pour entériner cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité:

- *accepte cette proposition,*
- *autorise le vice-président à signer tous les actes administratifs correspondants.*

2-3 Action sociale

Rapporteur : Monsieur Gilles DESVIGNES, vice-président en charge de l'action sociale

Avant de continuer à suivre l'ordre du jour, le président demande le huis clos selon l'art 10 du règlement intérieur de la CC de l'Isle Crémieu (sur la demande de trois membres ou du président, le conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos) et selon l'art 5211-11 du CGCT – alinéa 2

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le huis clos, conformément à l'art 5211-11 du CGCT.

Le public présent quitte la séance.

Le président lève le huis clos.

<i>2-3-2 Délibération : contrat d'apprentissage à la halte garderie itinérante avec Mademoiselle MATHIEU</i>
--

Délibération

Le vice-président en charge de l'action sociale annonce au conseil de communauté que la CC de l'Isle Crémieu souhaite poursuivre une politique de soutien aux jeunes dans leur formation au métier de la petite enfance. A ce titre, plusieurs contrats d'apprentissage ont été signé avec des personnes et ce, dans le but qu'elles obtiennent le CAP petite enfance.

Le vice-président en charge de l'action sociale annonce au conseil de communauté que Mademoiselle CHAPPAT, apprentie la halte garderie itinérante, « Bébébus » a terminé son contrat d'apprentissage.

De ce fait, il convient de renouveler un autre contrat d'apprentissage à la halte garderie itinérante, « bébébus ».

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle que ce contrat d'apprentissage repose sur deux axes : une structure d'apprentissage et une école de formation délivrant à l'issue de la formation le CAP petite enfance après réussite d'un examen.

Cette formation de 1 an par le biais du CFA Académie de Lyon dispensée au lycée Marie Curie à Villeurbanne – implique de trouver pour l'apprenti une structure d'apprentissage à savoir la halte garderie itinérante, « le Bébébus ».

Après audition de plusieurs candidats, la candidature de Mademoiselle Pauline MATHIEU a été retenue.

Le vice-président en charge de l'action sociale propose donc :

- que Mademoiselle MATHIEU suive cette formation d'un an en alternance;
- que Mademoiselle MATHIEU effectue la durée hebdomadaire légale du travail à savoir 35 heures ;
- que soit signé un contrat d'apprentissage entre la CC de l'Isle Crémieu et l'apprenti (Mademoiselle MATHIEU) aux conditions suivantes :
 - 1^{ère} année : du 01.09.2009 au 31.08.2010 rémunérée à 41 % du SMIC
- que la CC de l'Isle Crémieu participe aux frais de formation du lycée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité:

- accepte l'ensemble de ces propositions ;
- autorise le président à signer les actes administratifs correspondants.

2-3-3 *Délibération* : contrat d'apprentissage à la halte garderie avec Mademoiselle PINCEMIN

Délibération

Le vice-président en charge de l'action sociale annonce au conseil de communauté que la CC de l'Isle Crémieu souhaite poursuivre une politique de soutien aux jeunes dans leur formation au métier de la petite enfance. A ce titre, plusieurs contrats d'apprentissage ont été signé avec des personnes et ce, dans le but qu'elles obtiennent le CAP petite enfance.

Le vice-président en charge de l'action sociale annonce au conseil de communauté que Mademoiselle LALOU, apprentie la halte garderie, « La Petite Récré » a terminé son contrat d'apprentissage.

De ce fait, il convient de renouveler un autre contrat d'apprentissage à la halte garderie, « La Petite Récré ».

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle que ce contrat d'apprentissage repose sur deux axes : une structure d'apprentissage et une école de formation délivrant à l'issue de la formation le CAP petite enfance après réussite d'un examen.

Cette formation de 1 an par le biais du CFA Académie de Lyon dispensée au lycée Albert Camus à Firminy– implique de trouver pour l'apprenti une structure d'apprentissage à savoir la halte garderie, « La Petite Récré ».

Après audition de plusieurs candidats, la candidature de Mademoiselle PINCEMIN Chloé a été retenue.

Le vice-président en charge de l'action sociale propose donc :

- que Mademoiselle PINCEMIN Chloé suive cette formation d'un an en alternance;
- que Mademoiselle PINCEMIN Chloé effectue la durée hebdomadaire légale du travail à savoir 35 heures ; à ce titre, Mademoiselle PINCEMIN Chloé pourra être amenée à travailler pour le compte des centres de loisirs ;
- que soit signé un contrat d'apprentissage entre la CC de l'Isle Crémieu et l'apprenti (Mademoiselle PINCEMIN Chloé) aux conditions suivantes :
 - 1^{ère} année : du 01.09.2009 au 31.08.2010 rémunérée à 41 % du SMIC
- que la CC de l'Isle Crémieu participe aux frais de formation du lycée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- accepte l'ensemble de ces propositions ;
- autorise le président à signer les actes administratifs correspondants.

2-3-4 *Délibération* : réorganisation des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2010 : création d'un nouveau centre sur la commune de Frontonas

Délibération

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle que la CC de l'Isle Crémieu a la compétence action sociale ; à ce titre, elle met en place des centres de loisirs sans hébergement pour couvrir au mieux l'ensemble du territoire communautaire.

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle également qu'en 2009, il existait 6 CLSH répartis sur les communes de Chozeau, Soleymieu, Moras, St Romain de Jalionas, Hières sur Amby et La Balme les Grottes. Cette répartition se faisait en fonction des tranches d'âges et des différentes activités.

Suite notamment à un rapport de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sur les conditions d'accueils de plus petits sur la commune de Chozeau, il a été décidé de réorganiser les CLSH en les répartissant sur 3 sites : Frontonas, Saint Romain de Jalionas et Hières sur Amby.

L'objectif était également de mutualiser ces différents services.

Aussi, il est proposé de créer à compter de l'année 2010 un nouveau centre de loisirs sans hébergement sur la commune de Frontonas qui s'ajoutera aux centres de loisirs sur les communes de Saint Romain de Jalionas et de Hières sur Amby.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité accepte l'ensemble de ces propositions et autorise le président à signer l'ensemble des documents.

Monsieur DESVIGNES précise que cette délibération fait suite à la demande de la CAF de Grenoble qui souhaite une délibération de l'organe délibérant suite à la réorganisation des CLSH. Cette délibération permettra de débloquer les paiements des prestations CAF.

2-4 Politique du logement

Rapporteur : Monsieur Joseph ASLANIAN, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement

2-4-1 *Délibération* : approbation du projet de modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Délibération

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement rappelle que conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le conseil général et la préfecture de l'Isère ont engagé une procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage depuis fin 2008.

Conformément à l'article 1-3 de la loi du 5 juillet 2000, la préfecture de l'Isère a transmis par courrier en date du 12 mai 2010, le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016 à toutes les collectivités concernées, pour avis.

La révision a pour but d'actualiser les données et les dispositions qui avaient été actées dans le schéma 2002-2008, sans modification substantielle de la capacité d'accueil sur le département.

Le projet de schéma départemental fait apparaître certains points essentiels :

- *Une confirmation du phénomène de sédentarisation,*
- *Un retard dans la réalisation des aires de grand passage,*
- *Un besoin d'aires d'accueil pour les groupes de taille moyenne,*
- *Des zones géographiques encore soumises à de nombreux stationnements illicites,*
- *Une meilleure coordination départementale pour améliorer la gestion des équipements*

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement souligne que le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016 n'impose pas la réalisation de nouveaux équipements sur le territoire de l'Isle Crémieu et précise qu'une aire de séjour de 20 place a été réalisée sur la commune de Frontonas et ouverte en 2009, conformément aux orientations du précédemment schéma.

Compte tenu de ce qui précède, le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement demande au conseil de se prononcer sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016.

Monsieur ASLANIAN annonce au conseil qu'il y a une occupation par des gens du voyage sur la commune de Soleymieu. Après négociation avec la brigade de gendarmerie de Crémieu, ils stationneront jusqu'au 1^{er} juillet prochain. Ce stationnement jusqu'à cette date s'est faite en accord avec le maire de la commune de Soleymieu.

Le président préconise dans des situations similaires, de déposer plainte. Des occupations illicites du parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu ont fait l'objet de plainte systématique transmise au procureur de la République. De plus, la procédure administrative est également mise en œuvre.

Madame MERLE tient à rappeler le mécontentement des habitants de la commune de Frontonas s'agissant des obligations imposées par l'Etat en matière de création d'aire d'accueil ; elle rappelle le coût de l'aménagement de l'aire construite sur la commune de Frontonas et trouve anormal que l'on accepte encore des stationnements qui sont illicites dès lors que la CCIC est en règle avec les obligations de l'Etat. Elle souhaite que soit rappelé aux forces de gendarmerie qu'aucune négociation n'est à faire avec les gens du voyage pour que des occupations de terrains sur d'autres communes mêmes temporaires ne soient accordées.

Le président partage tout à fait cette remarque car il s'agit là d'un principe. Les communes sont dorénavant protégées et les élus ne doivent pas négocier puisque la CC de l'Isle Crémieu a respecté ses obligations par la création de l'aire d'accueil sur Frontonas.

Monsieur BOURGIER estime que la préfecture et la sous-préfecture doivent soutenir les élus du territoire lorsque des recours sont formulés ainsi que des demandes d'expulsion suite à des occupations de terrains de manière illicite.

Le président rappelle la réunion qui s'était tenue avant l'ouverture de l'aire d'accueil de Frontonas : en présence des gendarmes et du procureur de la République, l'ancien sous-préfet s'était engagé à mettre tout en œuvre pour qu'en cas d'occupation illicite de terrain,

l'expulsion soit effective dans les 48h00 à partir du moment où la CC de l'Isle Crémieu était en règle avec ses obligations.

2-4-2 *Délibération* : convention entre le département de l'Isère et les collectivités territoriales adhérentes à Etoile.org

Délibération

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement rappelle que depuis 2005, les acteurs de la demande et de la gestion du logement social en Isère se sont engagés dans la mise en œuvre d'un outil commun dans le but :

- *d'harmoniser l'enregistrement de la demande de logement social, son traitement et la préparation des propositions d'attribution par les communes, les CLH, les bailleurs sociaux, les collecteurs 1 %, le Conseil général (contingent contrepartie de la garantie) ou l'Etat (contingent préfectoral).*
- *d'agréger la demande enregistrée pour produire une observation territorialisée au profit des communes, des groupements de communes, des bailleurs sociaux, des collecteurs, de l'Etat et du Département*

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement rappelle que le projet Etoil.org s'est concrétisé par la signature d'une convention partenariale (délibération CGI n°2007 c04j2b95 du 27 avril 2007) d'une durée de 3 ans renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. Cette convention avait pour objet d'organiser

- *la sélection de prestataire pour la réalisation de l'outil informatique*
- *la mise en œuvre du logiciel*
- *la mise en service de l'outil.*

Un avenant (délibération CGI n° 2007 C11J2B100 du 30 novembre 2007) est venu compléter cette convention initiale pour définir les modalités de gestion de cet outil.

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement précise que les règles de fonctionnement partenarial ont pour leurs parts été mises en œuvres en avril 2008 (délibération CGI n°2008 C06I1 1 du 27 juin 2008), et définissent l'organisation du logiciel d'outil unique d'enregistrement, de traitement et d'observation de la demande de logement social ETOIL.ORG. Les droits et les engagements des partenaires sont présentés dans une charte d'utilisation d'ETOIL annexée au dit règlement.

L'ensemble de ces documents ont permis d'organiser et de structurer la mise en œuvre d'ETOIL.ORG sous l'égide du conseil général de l'Isère avec :

1) une maîtrise d'ouvrage directe du développement de l'outil confiée au conseil général de l'Isère

A l'issue d'un appel d'offre, c'est la société Sopra Group qui a été retenue pour réaliser le développement de cet outil. Les prestations se définissaient en 2 tranches :

- *une tranche ferme pour la création de l'outil informatique et sa maintenance corrective,*
- *une tranche conditionnelle pour réaliser les évolutions nécessaires à l'outil.*

2) une coordination des instances partenariales :

- *une gouvernance alternée*
- *un comité de pilotage qui définit les orientations politiques et budgétaires*
- *un comité technique qui valide et définit les actions techniques nécessaires*
- *un club des utilisateurs qui évalue et alerte sur les fonctionnalités de l'outil.*

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement rappelle que lors du comité de pilotage du 22 Octobre 2009, les partenaires fédérés autour

de l'outil partenarial d'ETOIL ont pris connaissance des résultats de l'audit qualité réalisé par la société ATOS Origin qui les a conduit à prendre conscience de la nécessité face au niveau de développement de l'outil (740 utilisateurs) de se doter d'une organisation plus adaptée c'est à dire :

Sur un plan technique :

- d'une maîtrise d'ouvrage plus structurée et réactive, reliée à une autorité décisionnelle pour faire des arbitrages sur les demandes des usagers à dimension politique.
- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage permanente, auprès du maître d'œuvre informatique complétant les missions de l'administrateur tourné vers les utilisateurs.
- d'un outil expert (tableau de bord administrateur) permettant de sécuriser la qualité de la saisie.

Sur un plan politique :

- d'une logique de gouvernance en phase avec l'échelle de l'outil et les besoins énoncés sur la maîtrise d'ouvrage.

Aujourd'hui, il faut également intégrer un nouveau cadre national d'enregistrement du NUD. Un formulaire commun national et un interface pour la transmission quotidienne des données sont rendus obligatoires.

C'est pourquoi au regard des évolutions juridiques et financières que nécessitent cet outil ETOIL.ORG, et dans le souci de poursuivre l'engagement des partenaires, dans un cadre plus adapté, il convient de signer une nouvelle convention partenariale et son annexe qui va permettre :

- de désigner l'ADIL comme structure de gestion
- de reconduire l'engagement financier des partenaires sur trois ans dans un cadre budgétaire permettant d'honorer les dépenses de fonctionnement en année N et de réaliser les développements informatiques nécessaires pour finaliser l'outil et l'inscrire dans le cahier des charges fixé par le décret relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social du 29 Avril 2010.

Compte tenu de ce qui précède, le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement demande au conseil d'approuver cette convention et son annexe et de bien vouloir autoriser le président à signer tous les actes administratifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à :

- 1 abstention ;
- 39 voix pour ;
 - approuve la convention partenariale et son annexe ;
 - autorise le président à signer tous les actes administratifs correspondants.

Monsieur ASLANIAN demande quelle est l'estimation de la participation de la CC de l'Isle Crémieu.

Monsieur BARGOIN répond environ 1000 € par an.

Monsieur DUPRAS s'inquiète de l'organisation à venir de cette commission sociale qui risque d'alourdir les procédures.

Monsieur BARGOIN répond qu'au contraire, cette commission sociale permettra de regrouper toutes les demandes de logements. Un travail étroit sera fait avec les travailleurs

sociaux. Il insiste sur le fait que l'attribution des logements se fera toujours en lien avec les communes.

Monsieur ASLANIAN rappelle que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite un travail en coordination avec tous les acteurs du logement sur le territoire. Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu avec les représentants des bailleurs sociaux, la responsable territoriale des travailleurs sociaux de secteur et les élus de la CCIC membres de la « commission logement ».

Monsieur BARGOIN annonce au conseil que les secrétaires de mairie recevront une formation adéquate pour ce logiciel.

Monsieur BOUCHET espère que ce nouveau fonctionnement ne fera pas doublon.

Monsieur BARGOIN répond par la négative et rappelle le circuit : un demandeur pourra déposer son dossier en mairie qui sera enregistré sur le logiciel « étoile.org ». Cela permettra donc à tous les partenaires d'avoir les mêmes informations. Il s'agit bien d'une logique d'harmonisation et de coordination.

Madame MERLE demande si les nouveaux projets de création de logements locatifs rentrent dans ce dispositif.

Monsieur BARGOIN répond par l'affirmative.

Monsieur ASLANIAN annonce au conseil qu'un courrier va très prochainement partir en direction des communes pour expliquer le fonctionnement à venir de cette commission sociale.

2-4-3 *Délibération* : autorisation du président à signer la convention de mandat avec la Région Rhône-Alpes concernant l'OPAH

Délibération

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement rappelle au conseil que la communauté de communes de l'Isle Crémieu a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement rappelle que la communauté de communes de l'Isle Crémieu et la Région ont signé une convention de partenariat visant à organiser le contenu et les conditions de leur partenariat pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Dans ce cadre, la communauté de communes de l'Isle Crémieu et la Région se donnent plusieurs objectifs communs :

- *développer la production de logements sociaux dans le parc public (hors PLS et hors ANRU),*
- *requalifier le parc privé ancien et développer une offre privée nouvelle dans le cadre des procédures ANAH, mettre en œuvre les principes de développement durable.*

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement précise que la convention de mandat 2010 (joint en annexe) prévoit que des soutiens financiers seront accordés à communauté de communes de l'Isle Crémieu par la Région Rhône-Alpes. Il sera attribué à la communauté de communes de l'Isle Crémieu, au titre de l'année 2010, une subvention d'un montant plafonné à 5250 €. Cette enveloppe représente en 2010 un nombre total indicatif de 7 logements. L'aide régionale concerne le parc privé. Ce montant est calculé à titre indicatif sur la base de la réhabilitation de 7 logements privés à loyers maîtrisés dans le cadre d'une procédure ANAH. Le montant correspond à 5% du prix de revient du logement, plafonné à 750€ par logement.

Compte tenu de ce qui précède, le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement demande au conseil d'approuver la convention de mandat 2010 entre la CCIC et la Région Rhône-Alpes et de bien vouloir autoriser le président à signer tous les actes administratifs correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat 2010 entre la CCIC et la Région Rhône-Alpes ;*
- autorise le président à signer tous les actes administratifs correspondants.*

2-5 Administration générale

Rapporteur : Monsieur Adolphe MOLINA, président.

2-5-1 *Information* : sur la dernière modification statutaire (PAVE)

Le président informe le conseil de communauté de la prise de compétence facultative « Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » et ce, suite à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010.

2-5-2 *Délibération* : mandatement du centre de gestion de l'Isère concernant le lancement d'une procédure dans le cadre de l'action sociale mutualisée

Délibération

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (art.7) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du centre de gestion.

Le centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20,70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

La communauté de communes de l'Isle Crémieu charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le centre de gestion de l'Isère. La communauté de communes de l'Isle Crémieu pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : protection santé complémentaire*
- Lot 2 : prévoyance contre les accidents de la vie*
- Lot 3 : garantie dépendance*

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte l'ensemble de ces propositions et autorise le président à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-5-3 Délibération : mandatement du centre de gestion de l'Isère concernant le lancement d'une procédure dans le cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU

Délibération

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (art.7) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du centre de gestion.

Le centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20,70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

La communauté de communes de l'Isle Crémieu charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le centre de gestion de l'Isère.

La communauté de communes de l'Isle Crémieu pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- *Lot 1 : émission et mise à disposition de titres restaurant*
- *Lot 2 : émission et mise à disposition de titres CESU*

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte l'ensemble de ces propositions et autorise le président à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président rappelle que ces délibérations n'engagent en rien pour l'avenir la collectivité ; il s'agit simplement de mandater le centre de gestion de l'Isère pour lancer ces consultations.

2-6 Finances

Rapporteur : Monsieur Christian MILLOT, vice-président en charge des finances.

<i>2-6-1 Décision modificative : sur les chapitres d'investissement dépenses et recettes du budget annexe 2010</i>
--

Le vice président en charge des finances annonce au conseil qu'il y a eu une erreur de saisie entre les opérations réelles d'investissement (010) et les opérations d'ordre d'investissement (040).

Le vice président en charge des finances précise qu'il n'y a aucune incidence sur le montant du budget annexe tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi qu'en recettes et dépenses.

38554 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ISLE-CREMIEU BUDGET ZA COMMUNAUTAIRE	DM n°2 2010
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

virement de crédit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	1 216 880.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3354 : Études et prestations de services	106 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	911 290.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-33581 : Frais accessoires	1 030.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	1 216 880.00 €	0.00 €
R-3354 : Études et prestations de services	0.00 €	0.00 €	106 660.00 €	0.00 €
R-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	911 290.00 €	0.00 €
R-33581 : Frais accessoires	0.00 €	0.00 €	1 030.00 €	0.00 €
TOTAL R 010 : Stocks	2 235 860.00 €	0.00 €	2 235 860.00 €	0.00 €
D-3351 : Terrains	0.00 €	1 216 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3354 : Études et prestations de services	0.00 €	106 660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	0.00 €	911 290.00 €	0.00 €	0.00 €
D-33581 : Frais accessoires	0.00 €	1 030.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 216 880.00 €
R-3354 : Études et prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106 660.00 €
R-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	911 290.00 €
R-33581 : Frais accessoires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 030.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre s	0.00 €	2 235 860.00 €	0.00 €	2 235 860.00 €
Total	2 235 860.00 €	2 235 860.00 €	2 235 860.00 €	2 235 860.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

3. Questions diverses

- Le président annonce au conseil la date du prochain conseil de communauté à savoir **le lundi 19 juillet 2010 à 18h00.**
- Monsieur DESVIGNES tient à faire le point sur les inscriptions d'été aux centres de loisirs de la CC de l'Isle Crémieu.

Malgré un bug informatique avant le démarrage, tout s'est bien déroulé et l'ensemble des camps était complet très tôt le matin. Des places sont encore disponibles en centres de loisirs.

- Natura 2000 : le président tient à faire le point sur le dernier conseil syndical du SYMBORD qui s'est tenu le 22 juin dernier ; en effet, cette réunion s'est mal passée puisqu'une suspension de séance a eu lieu et ce, suite à un nouveau désaccord entre certains élus (CCPC et CCPLS) pour le portage de Natura 2000 par le SYMBORD.

De plus, le Sous-préfet a affirmé à cette réunion qu'il fallait une prise de compétence spécifique par le SYMBORD pour envisager ce portage (et ce, contrairement aux informations données jusqu'alors par les services de l'Etat selon lesquelles le SYMBORD pouvait porter Natura 2000 au titre de sa compétence « aménagement du territoire », donc sans transfert de compétence).

Monsieur BLERIOT apporte plusieurs précisions à savoir que l'Etat ne pouvait, en aucune manière, être porteur de cette mission. De plus, il estime que le dossier de présentation a été mal amené dans un premier temps. Malgré tout, il demeure convaincu que la structure la plus adaptée pour porter Natura 2000 reste et demeure le SYMBORD.

Monsieur MOLINA regrette le manque de soutien des vice-présidents du SYMBORD dans ce dossier.

Monsieur BLERIOT annonce au conseil qu'il faut attendre la décision définitive du SYMBORD. Les EPCI devront sans doute également se positionner sur cette question.

- Monsieur BLERIOT fait référence à un récent article dans le Dauphiné Libéré qui faisait un état des lieux des piscines du Nord Isère ; le déficit social entre 300 000 et 500 000 € est bien confirmé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les délégués communautaires et lève la séance à 18h55.

Annexes :

Annexe 1 : convention mandat Région Rhône-Alpes concernant l'OPAH

Annexe 2 : convention entre le département de l'Isère et les collectivités territoriales adhérentes à Etoile.org